

PRESS'Environnement

N°16 – Mardi 23 juin 2009

Par M.DEMUNCK

ENVIRONNEMENT – ADOPTION D'UN TROISIEME REGIME POUR LES ICPE

L'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement publiée au Journal Officiel le 12 juin 2009 prévoit la création d'un régime intermédiaire pour certaines installations.

Ce régime qui a pour objectif la simplification des dossiers à fournir par les industriels, la réduction des délais de délivrance d'autorisation et la diminution des charges administratives doit également permettre, selon la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, « une meilleure protection de l'environnement en concentrant les efforts des industriels et de l'administration sur les sujets de prévention des pollutions ou des risques les plus importants ». Concrètement, l'ordonnance crée un troisième régime, dit d'enregistrement, pour les installations classées pour la protection de l'environnement, moins lourd que le régime d'autorisation mais plus contraignant que le régime de déclaration.

Ce nouveau régime concerne les installations soumises à autorisation comme les installations soumises à une évaluation environnementale systématique intervenant dans des secteurs d'activités dont les enjeux environnementaux et les risques sont aujourd'hui bien connus et peuvent ainsi être efficacement réglementés par des prescriptions définies au niveau national ainsi que les installations dont les risques sont reconnus comme suffisamment maîtrisés pour ne pas nécessiter une concertation locale approfondie. Selon le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance « environ 40 % des installations autorisées chaque année répondent potentiellement à ces critères. »

Le basculement d'une catégorie à une autre se fera par une modification de la nomenclature des installations classées au terme d'une phase de concertation avec les différentes parties prenantes, puis de la publication du projet et de sa transmission pour avis au Conseil supérieur des installations classées où sont représentés les cinq collèges du Grenelle de l'environnement (monde économique, élus, associatifs, syndicats et administration). Le dossier d'enregistrement qui n'aura pas à comporter d'étude d'impacts et d'étude de dangers, ne sera soumis ni à enquête publique ni au passage devant le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Les installations ainsi enregistrées devront respecter des prescriptions générales fixées par le ministre chargé des ICPE. L'article L. 512-7-2 du code de l'environnement donne néanmoins au préfet la possibilité de soumettre une installation à la procédure du régime normal d'autorisation si l'instruction du dossier fait apparaître des risques particuliers.



POLITIQUE

LE GRENELLE 1 ADOPTE EN 2^E LECTURE A L'ASSEMBLEE



Le projet de loi d'orientation du Grenelle de l'environnement a été adopté mercredi à la quasi-unanimité des députés. Ce projet de loi, dit "Grenelle 1", fixe les grandes

orientations de la France en matière de transport, d'énergie et d'habitat dans le souci de préserver l'environnement et le climat. Il cible en priorité la lutte contre le changement climatique et la division par quatre des émissions françaises de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

Le texte, dont l'examen avait commencé le 9 juin, a été adopté par 466 voix contre 5 et 21 abstentions

Cette loi d'orientation sera suivie d'une mise en œuvre technique, la loi dite "Grenelle 2", sorte de "boîte à outils" de la première, et qui sera discutée à l'automne.

Les écologistes déplorent la lenteur du processus: "Deux ans après le Grenelle, on en est encore à discuter des objectifs", avait souligné mardi 9 juin Arnaud GOSSEMENT, porte-parole de la fédération France nature environnement (3.000 associations).

RECHERCHE – L'AERONAUTIQUE EN PISTE POUR LA RECHERCHE CONTRE LES EMISSIONS DE GES

L'industrie aéronautique européenne s'est fixé un agenda ambitieux : réduire de 50 % ses émissions de dioxyde de carbone (CO₂) d'ici à 2020, baisser de 80 % les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) et diminuer par deux le bruit perçu. Tels sont les objectifs du programme européen de recherche Clean Sky, le plus ambitieux jamais lancé dans le secteur, doté d'un budget de 1,6 milliard d'euros sur sept ans (2008-2014) et financé pour moitié par la Commission européenne et l'autre par l'industrie. En France, tous les acteurs de l'aérien ont signé une convention d'engagement en janvier 2008 avec le ministère de l'Environnement pour se répartir les efforts de recherche, grâce à l'installation d'un conseil pour la recherche aéronautique civile française mis en place en juillet dernier et dirigé par Fabrice BREGIER, directeur général d'Airbus. Ces recherches incluent l'amélioration des techniques d'approche, avec un nouveau profilage des montées et des descentes qui aurait des vertus sur le bruit mais permettrait aussi d'économiser un peu plus de carburants. Sans compter d'autres idées comme celle de tracter électriquement les avions au sol, pour économiser le carburant jusqu'à la piste d'envol.



Mais la vraie clef du problème appelle une réelle rupture technologique, que les motoristes n'envisagent guère avant 2020. Comme le rappelle la Snecma, dont le projet de moteur « open rotor » (un moteur d'un diamètre plus large, dont on retire le carénage pour alléger le poids) permettrait de gagner 26 % de consommation de carburant : « Si on augmente le taux de compression du moteur, on diminue les émissions de CO₂, mais on augmente celle de NO_x, et si on introduit davantage de matériaux composite et de fibres de carbure de silicium pour alléger le poids, c'est bon pour le CO₂, voire pour le bruit, mais cela complique les opérations de maintenance et de recyclage

Dernière piste possible : l'utilisation de biocarburants, dont personne ne sait encore s'ils peuvent être développés à grande échelle. L'aviation verte reste pour l'instant un concept marketing, même si sa réalisation domine à présent les programmes de recherche.

**EXPLOITATION ET BAUX COMMERCIAUX**

Cour de cassation, Chambre civile, rendue le 10 juin 2009, n° 07-18618, cassation :

L'obligation d'exploiter est une condition d'application du statut des baux commerciaux, dont l'inexécution ne peut entraîner la résiliation du bail en l'absence d'une clause imposant l'exploitation effective et continue du fonds dans les lieux loués. En conséquence, si le bail est muet sur ce point, le bailleur ne peut demander la résiliation judiciaire du bail pour défaut d'exploitation du fonds dans les lieux loués.

SECURITE JURIDIQUE

Cour de cassation, Chambre civile, rendue le 11 juin 2009, 07-14932, rejet :

Dans l'affaire de contamination par le virus de l'hépatite C, la Cour de cassation a affirmé le principe suivant : la sécurité juridique - invoquée par le médecin sur le fondement du droit à un procès équitable, pour contester l'application immédiate d'une solution nouvelle résultant d'une évolution de la jurisprudence - ne saurait consacrer un droit acquis à une jurisprudence figée, dès lors que la partie qui s'en prévaut n'est pas privée du droit à l'accès au juge.

CLAUSES ABUSIVES

Cour de cassation, Chambre civile, rendue le 10 juin 2009, 08-13797, cassation partielle :

Par cet arrêt, la Cour de cassation déclare abusives et non écrites trois clauses contenues dans un contrat de location d'un emplacement de camping portant sur l'entretien des installations du sous-sol, la responsabilité en cas d'incendie ou de vol, et à la résiliation du bail

CLAUSES NON-CONCURRENCE

Cour de cassation, Chambre sociale, rendue le 19 mai 2009, 07-40222, cassation partielle :

L'interdiction à un salarié, durant une période déterminée, selon quelque procédé que ce soit, avec la clientèle qu'il avait démarchée lorsqu'il était au service de son ancien employeur, est une clause de non-concurrence, laquelle, en l'absence de contrepartie financière, est nulle et ne peut être opposée au salarié.

AZF - TOTAL

Le parquet a requis le 24 juin 2009 les peines maximales prévues par la loi, trois ans de prison, avec sursis, contre l'ex-directeur de l'usine AZF, et une amende de 225.000euros contre le groupe Total, au procès de l'explosion de l'usine AZF. Les procureurs ont mis en cause Grande Paroisse «qui a baissé la garde dans deux domaines, le stockage des nitrates et le croisement des produits incompatibles».



Le groupe pétrolier Total a reçu l'autorisation de lancer un projet pilote de captage et de stockage géologique de CO₂ à Lacq (Pyrénées-Atlantiques).

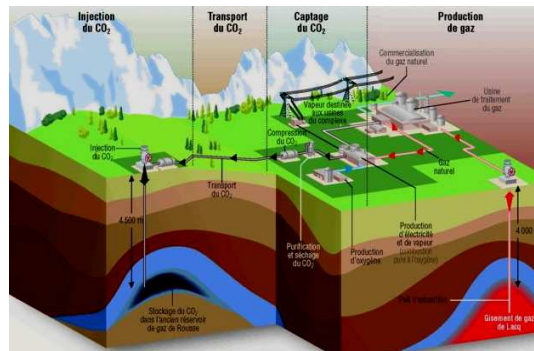
Cet arrêté signé le 13 mai par le préfet Philippe Rey accorde à Total l'"autorisation d'exploiter le pilote de production, de captage, de transfert et de stockage de CO₂" dans un ancien gisement de gaz naturel sous les collines de Jurançon, à 4.500 m de profondeur.

Cette autorisation est accordée pour "deux ans", selon l'arrêté.

Total, qui investit 60 millions d'euros dans cette expérience, prévoit d'injecter jusqu'à 150.000 tonnes de dioxyde de carbone dans ce puits. Le projet est mené en partenariat avec le groupe Air Liquide et la collaboration de l'Institut français du pétrole (IFP) et du Bureau de recherches géologiques et minières (Brgm).

Il s'agit de la première chaîne complète de captage et de stockage qui voit le jour en Europe. Le gazier a adapté les installations de Lacq, où il exploite les dernières réserves de méthane, pour expérimenter cette méthode très attendue des forts émetteurs de CO₂.

Toutefois, l'association France nature environnement se montre plus septique et dénonce un projet "énergétivore", "polluant", "risqué pour l'environnement" et "coûteux", demandant "un moratoire sur tout projet de Capture et de stockage de carbone".

**MARKETING – DES INCINERATEURS MOINS POLLUANTS**

« La publicité doit être attrayante et organisée au lieu d'être agressive et omniprésente. » C'est l'exergue qu'a choisie le sénateur Ambroise Dupont (UMP) pour son rapport sur l'impact de la publicité extérieure remis hier à Chantal JOUANNO, secrétaire d'Etat à l'Ecologie, et Hubert Falco, son homologue à l'aménagement du territoire. « L'idée est de trouver un chemin d'équilibre entre la préservation du cadre de vie et l'attractivité, le dynamisme de nos activités économiques » explique-t-on au cabinet Falco. Parmi les mesures phares figurent l'interdiction de la publicité autour des ronds points et à proximité des écoles, les réductions des formats d'affichage à 12 m² maximum et la limitation de la publicité lumineuse nocturne.

En revanche, la proposition de confier aux communes l'élaboration des règlements locaux de publicité : RLP (jusqu'à droit de police détenu par le préfet) fait déjà débat. Selon, Le vice président de Paysage de France, les élus locaux n'ont pas les moyens de faire respecter ces RLP.

Le sénateur conseille en outre de lier l'élaboration des RLP aux plans d'urbanisme locaux. Il a également évoqué après la remise de son rapport la nécessité d'encadrer les nouvelles technologies de la publicité.

**ENERGIE – GDF SUEZ INVESTIT 110 MILLIONS D'EUROS DANS L'EOLIEN**

Via sa filiale Eole Génération, GDF Suez investit 110 millions d'euros pour construire sur le territoire de la communauté de communes de la région de Vertus, près de Châlons-en-Champagne (Marne), son plus grand parc éolien français. D'une puissance totale de 75 mégawatts, ce parc comptera 30 éoliennes d'une centaine de mètres de haut pour produire chaque année, à l'horizon du 4^{ème} trimestre de 2010, plus de 150 millions de Kilowattheures. Cette production correspond à la consommation électrique domestique annuelle de près de 187 000 foyers, soit environ le tiers de la population marnaise. Par rapport à la production d'une centrale électrique au fuel, ce parc représente une économie annuelle de 120 000 tonnes de CO₂.

**HADOPI – L'HISTOIRE CONTINUE**

Après la censure partielle du Conseil Constitutionnel, un nouveau projet a été déposé au Conseil des ministres. Cette loi remaniée devrait prévoir la mise en œuvre d'une véritable politique pénale. Ainsi, le juge pourra prononcer une peine de contravention de 5^e classe aux téléchargeurs illégaux.